

Département du Nord

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE DE MAING

**ARRETE NOMMANT LES PERSONNES HABILITES A VISITER LES LOCAUX DESTINES A
L'HEBERGEMENT D'UN ETRANGER**

Le Maire de Maing

Vu l'ordonnance 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ;

Vu la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret 2004-1237 du 17 novembre 2004

Vu le décret n°82-442 du 27 mai 1982

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

ARRETE

Article 1 : La commission chargée de vérifier préalablement à la validation de l'attestation d'accueil la décence du logement de l'hébergeant sera composée d'un élu, d'un membre du personnel du CCAS et du responsable des services techniques.

Article 2 : Sont nommés au titre des élus

- Monsieur François WAELKENS, Maire
- Monsieur Samy NOR, Adjoint
- Monsieur Philippe CUCCHIARA, Conseiller délégué

Sont nommées au titre personnel du CCAS

- Mademoiselle Isabelle SERAFINI
- Madame Isabelle LEMOINE

Est nommé en qualité de responsable des services techniques

- Monsieur Raphaël BALBONA

MAING, le 07 Avril 2026

Le Maire,



F. WAELKENS